



## Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Forêts du Perche

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est un document juridique qui cadre le développement des communes pour les années à venir en termes de population, d'aménagements, d'environnement... C'est l'expression du visage futur du territoire des Forêts du Perche.

L'élaboration de ce PLUI a été lancée par délibération du 1er février 2018 par le Conseil Communautaire. Ce nouveau PLUI remplacera, une fois qu'il aura été approuvé, les deux PLUI en vigueur du Perche Senonchois et de l'Orée du Perche.

Vous avez pu prendre connaissance du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) par le biais de plaquettes de présentation et d'expositions.

La procédure d'élaboration du PLUI s'est poursuivie avec l'écriture de la partie réglementaire du PLUI, qui traduit les grandes orientations du PADD.

### **2 REUNIONS PUBLIQUES DE PRESENTATION DU PLUI SONT PROPOSEES :**

**Le 1er décembre 2022 à 18h00  
à la salle des Fêtes de la commune de Senonches**

**Le 2 décembre 2022 à 18h00  
à l'Espace socio-culturel de la commune de La Ferté-Vidame**

Monsieur le Président de la communauté de communes des Forêts du Perche, Xavier NICOLAS, ainsi que l'ensemble des Maires des communes, vous invitent à ces réunions publiques sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Après une présentation réalisée par le bureau d'études INGESPACES, un débat sera ouvert entre tous les participants.

Différents documents composant le PLUI sont déjà consultables au siège de la communauté de communes des Forêts du Perche, dans les mairies et sur le site internet de la communauté de communes des Forêts du Perche.

Dans le cadre de la concertation avec la population, un registre est disponible au siège de la communauté de communes des Forêts du Perche et dans chacune des mairies afin de recueillir vos attentes, suggestions et remarques au fur et à mesure du déroulement de la procédure d'élaboration et ce jusqu'à l'arrêt de projet.